

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que l'établissement amérindien de Kitcisakik, dont le territoire n'a pas été désigné au décret précité, a été touché par des incendies de forêt survenus au printemps 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cet établissement amérindien et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier de ce programme spécifique;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'assistance financière spécifique relatif aux incendies de forêt du printemps et de l'été 2023 au Québec, établi par le décret numéro 968-2023 du 9 juin 2023, est élargi afin de comprendre l'établissement amérindien de Kitcisakik, situé dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

Québec, le 20 juin 2023

Le ministre de la Sécurité publique,

FRANÇOIS BONNARDEL

80110

A.M., 2023

Arrêté 0055-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 juin 2023

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 7 avril au 2 mai 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0025-2023 du 4 mai 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations et des pluies survenues du 7 avril au 2 mai 2023;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 4 mai 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0037-2023 du 25 mai 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 11 mai 2023;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, en raison des inondations et des pluies survenues du 7 avril au 11 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0025-2023 du 4 mai 2023 relativement aux inondations et aux pluies survenues du 7 avril au 2 mai 2023, dans des municipalités du Québec, dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 11 mai 2023 par l'arrêté numéro AM 0037-2023 du 25 mai 2023, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 20 juin 2023

Le ministre de la Sécurité publique,

FRANÇOIS BONNARDEL

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	
Saint-Bruno	Municipalité
Région 03 – Capitale-Nationale	
Lac-Pikauba	Territoire non organisé
Mont-Élie	Territoire non organisé
Sagard	Territoire non organisé

Municipalité **Désignation****Région 04 – Mauricie**

Saint-Paulin	Municipalité
Saint-Sévère	Paroisse
Yamachiche	Municipalité

Région 14 – Lanaudière

Mascouche	Ville
-----------	-------

Région 15 – Laurentides

Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Ville
--------------------------	-------

Région 16 – Montérégie

Terrasse-Vaudreuil	Municipalité
Vaudreuil-sur-le-Lac	Village

80111